

Règlement du Grand Jeu #SlowIsMore

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Lavazza France, société par actions simplifiée, au capital de 15 250 000€, dont le siège social est situé 1 Rue Galilée, 93192 Noisy-le-Grand Cedex, immatriculée au RCS Bobigny 324 896 398, ci-après « l'Organisateur », organise un tirage au sort du 16/05/2016 au 25/05/2016 gratuit sans obligation d'achat (ci-après « Jeu 1 ») ainsi qu'un jeu de type « instant gagnant » du 16/05/2016 au 05/06/2016 gratuit sans obligation d'achat (ci-après « Jeu 2 »), sur un mini site dédié (<http://www.lavazza.fr/slowismore>) et accessible du 16/05/2016 au 05/06/2016 intitulé « Grand Jeu #SlowIsMore » (ci-après, « le Jeu »).

La société « We Are Social », dont le siège social est situé au 45-47 rue des Vinaigriers, 75010 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 815 505 ci-après désignée « la Partie prenante » agit pour le compte de La société Lavazza France qui est à l'initiative de ce jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit, de type tirage au sort (dans le cas du Jeu 1) et instant gagnant (dans le cas du Jeu 2) est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leur famille, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La société LAVAZZA France organise via un mini site dédié « Slow is More » accessible via ce lien <http://www.lavazza.fr/slowismore> deux jeux permettant de gagner deux types de dotations sur deux périodes données. Nous les appellerons jeu 1 et jeu 2.

Jeu 1 : du 16/05/16 au 25/05/16, 2 lots de 2 places VIP à Roland-Garros, chaque place ayant une valeur unitaire de 490€ ainsi que le remboursement des frais de déplacement à hauteur de 500€ maximum par personne, à gagner sur tirage au sort

Jeu 2 : du 16/05/16 au 05/06/16, 21 machines à café AMO DO MOI modèle Maggia de Lavazza (soit une par jour) d'une valeur de 149€ prix unitaire, à gagner sur la base d'un instant gagnant

Pour participer au Grand Jeu Lavazza, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participations suivantes :

- Pour jouer, chaque participant au Jeu 1, devra du 16/05/16 au 25/05/16 à 23h59 (CEST) participer via la plateforme tirage au sort après avoir rempli ses coordonnées

- Pour jouer, chaque participant au Jeu 2, devra du 16/05/2016 au 05/06/2016 à 23h59 (CEST) participer via la plateforme de jeu instant gagnant après avoir rempli ses coordonnées

La participation au jeu 1 et au jeu 2 implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur (charte de bonnes conduites, respect des bonnes mœurs...), ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jeu - même nom, même prénom, même adresse électronique IP (Internet Protocol) - pendant la période du jeu. La Société Organisatrice ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le jeu est accessible sur via le mini site dédié « Slow is More » (<http://www.lavazza.fr/slowismore>). Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Au total 23 gagnants seront désignés à l'issue du jeu. 2 pour le jeu 1 et 21 pour le jeu 2.

La désignation des gagnants sera effectuée par hasard, par tirage au sort pour le jeu 1 et par hasard, par instant gagnant pour le jeu 2. Les gagnants recevront un mail leur annonçant la réception de leur gain.

Tout gagnant du jeu 1 et du jeu 2 ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé perdu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu #SlowIsMore est doté des lots suivants, attribués aléatoirement via un tirage au sort dans le cadre du Jeu 1 et d'un instant gagnant dans le cadre du Jeu 2, aux participants valides et déclarés gagnants.

Jeu 1 : du 16/05/16 au 25/05/16, 2 lots de 2 places VIP à Roland-Garros, chaque place ayant une valeur unitaire de 490€ ainsi que le remboursement des frais de déplacement à hauteur de 500€ maximum par personne.

Jeu 2 : du 16/05/16 au 05/06/16, 21 machines à café A MODO MOI modèle Maggia de Lavazza (soit une par jour) d'une valeur de 149€ (prix unitaire).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations du jeu 1 et du jeu 2 ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente (qu'il s'agisse du jeu 1 ou du jeu 2).

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement, déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justices associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris, qui peut être consulté en ligne à tout moment depuis le lien suivant www.lavazza.fr/slowismore et ce pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

We Are Social – Grand Jeu « **#SlowIsMore** » - 45/47 rue des vinaigriers - 75010 Paris

En précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter,

proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, responsable de leur traitement, spécifiée à l'article 1.

ARTICLE 14 – LITIGES

La loi qui s'applique est la loi française.

La Société Organisatrice du jeu se réserve le droit de trancher souverainement sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.